

DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES

La loi du 13 juillet 1983, dite loi « Le Pors », précise que les fonctionnaires ont des obligations en contrepartie desquelles ils bénéficient de certains droits fondamentaux .

1. Les obligations

Les fonctionnaires ont des obligations, ils :

- doivent consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées (toutefois des dérogations sont prévues dans la loi, exemple : autorisation de cumul pour effectuer des vacances),
- sont tenus au secret professionnel et à la discrétion,
- ont une obligation de réserve,
- doivent satisfaire aux demandes d'information du public,
- sont responsables de l'exécution des tâches qui leur sont confiées et doivent se conformer aux instructions du supérieur hiérarchique ; l'obligation d'obéissance hiérarchique peut toutefois être levée si l'ordre est illégal ou de nature à compromettre gravement un intérêt public.

En cas de défaillance à l'une de ces obligations, les fonctionnaires s'exposent à une sanction disciplinaire de même en cas de faute dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de leurs tâches.

2. Les droits

Les fonctionnaires bénéficient aussi de certains droits et garanties :

- liberté d'opinion (opinions politiques, syndicales, philosophiques, religieuses, ...),
- protection contre le harcèlement sexuel et moral,
- respect du principe de l'égalité de traitement à l'égard des travailleurs handicapés,
- protection par rapport à un mandat électif,
- protection contre la discrimination liée à l'origine, au sexe ...,
- droit syndical,
- droit de grève,
- droit de participation, via les élections professionnelles et garanties institutionnelles grâce à des organismes consultatifs : Commission Administrative Paritaire (CAP)¹., Comité Technique Paritaire (CTP)², Comité Hygiène et Sécurité (CHS)³.
- protection du fonctionnaire par l'administration,
- droit à une rémunération après service fait,
- droit à des congés (annuels, maladie -ordinaire, longue maladie, longue durée-, maternité, paternité, formation professionnelle, validation des acquis de l'expérience, bilan de compétences, formation syndicale),
- accès aux trois fonctions publiques par voie de détachement,

1 Il existe une CAP par corps : elle traite des questions individuelles :(titularisation, mutation, recours individuels...)

2 Le CTP est consulté sur les questions relatives à l'organisation de l'administration, au fonctionnement des services

3 Le CHS propose notamment des améliorations des conditions de travail et des actions de prévention

-droit à la formation professionnelle tout au long de la vie.

3.Les sanctions disciplinaires

Elles sont réparties en quatre groupes, selon l'ordre d'importance de la sanction :

- 1^{er} groupe : avertissement – blâme,
- 2^{ème} groupe : radiation du tableau d'avancement – abaissement d'échelon – exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quinze jours – déplacement d'office,
- 3^{ème} groupe : rétrogradation – exclusion temporaire de fonctions une durée de 3 mois à deux ans,
- 4^{ème} groupe : mise à la retraite d'office – révocation.

Vous pouvez également, sur le site de la fonction publique (<http://fonction-publique.gouv.fr/>), trouver des informations plus détaillées concernant les droits et obligations des fonctionnaires mais aussi les sanctions disciplinaires.